

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUILLET 2021

Le quinze juillet deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de M. David REDON, Maire, pour délibérer en session ordinaire.

Date de convocation : 08/07/2021.

Etaient présents : M. David REDON, maire ; M. Christian AÏÇOBERRY, Mme Christiane BERGÈRE, M. Patrick BÉNAT et Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT, adjoints ; M. Alexandre FARENZENA, Mmes Dominique GARDÈRE, Valérie NIOTOU, M. Jean-François BOLÉAT, Mmes Pascale MAURIN et Véronique MÉLET.

Pouvoir de Simone BEZIER à Mme Dominique GARDÈRE.

Pouvoir de M. Amaury GOUEDO à M. David REDON.

Etai(en)t excusé(s) : /

Etai(en)t absent(e)s : M. Mathieu BARENOT.

Secrétaire de séance : Dominique GARDÈRE.

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement.

Le compte-rendu de la réunion du 02 juin 2021 n'appelle aucune remarque de la part du conseil municipal et il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Adoption des statuts du SDEEG
- Adoption du rapport de la Cali

I) DELIBERATIONS DIVERSES

➤ **CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR L'ETUDE PREALABLE A LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation pour l'étude préalable à la restructuration des locaux de l'école ou à la création d'une nouvelle école a été lancée sur la plateforme en ligne demat-ampa.fr. le 07 mai 2021. Les entreprises étaient invitées à remettre leur offre le 28 mai 2021 avant 12 heures.

Deux propositions ont été reçues : Eurl NECHTAN 33 et l'agence METARPHORE. Les candidatures doivent être analysées conformément aux articles R 2144-1 et suivants du CCP 2019.

Il est prévu que les offres soient jugées en fonction des critères et sous-critères comme mentionnés dans le cahier des charges.

Après analyse des candidatures, le maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de la Eurl NECHTAN 33 classée première en fonction des critères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de retenir l'entreprise NECHTAN 33 pour un montant de marché de 13 250,00 € HT soit 15 900,00 € TTC.

- d'autoriser le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents, contrat, avenant, convention ou marché nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

- d'inscrire les dépenses nécessaires au budget de la commune.

Délibération n° 2021/037 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ETUDE PREALABLE A LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE**

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a transmis au Département une lettre d'intention pour le lancement de l'étude préalable pour la restructuration du groupe scolaire.

Il explique au conseil municipal que le Conseil Départemental subventionne les études dans le cadre des restructurations des groupes scolaires.

Afin de financer cette étude, il propose donc de demander une subvention au taux maximal de 50 % pour une dépense plafonnée à 15 000 € HT majorée du Coefficient De Solidarité (CDS) de 1,14.

Le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

MONTANT DES ETUDES	Travaux programmés	Montant HT (€)	TVA (20 %)	Montant TTC (€)
		Restructuration du groupe scolaire (NECHTAN 33)	13 250.00	2 650.00
	TOTAL des travaux	13 250.00	2 650.00	15 900.00
PLAN DE FINANCEMENT	Subvention Conseil Départemental (50%) plafonnée à 15 000 € + CDOS 1,14	7 552.50		7 552.50
	Prise en charge par la commune	5 697.50	2 650.00	8 347.50
	TOTAL du financement	13 250.00	2 650.00	15 900.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de demander au Conseil Départemental l'attribution d'une subvention pour cette étude à hauteur de 50 % du montant HT plafonné à 15 000 € + majoration du coefficient de solidarité de 1,14 ;
- AUTORISE le maire à signer tous les documents utiles à la demande de subvention ;
- PRECISE que le financement complémentaire sera assuré par autofinancement et la somme sera inscrite au budget primitif de 2021.

Délibération n° 2021/038 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREE (CLECT) REUNIE LE 10 JUIN 2021**

Sur proposition de Monsieur David REDON, représentant de la commune de Porchères au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 10 juin 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence en matière de « défense incendie » ainsi que la compétence « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint Emilion incluant la capitainerie ».

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°1 daté du 10 juin 2021.

Monsieur le maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°1.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 10 juin 2021.

Après avoir entendu Monsieur le maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1- D'adopter le rapport n° 1 de la CLECT ci-joint en date du 10 juin 2021,

2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2021	CLECT N°1	Montant AC 2021
Abzac	315 801,00	259 260,97		259 260,97
Arveyres	343 297,00	172 675,34	805 €	173 480,34
Bayas	23 969,00	16 724,80		16 724,80
Les Billaux	173 501,00	163 552,62		163 552,62
Bonzac	28 641,00	17 947,95		17 947,95
Cadarsac	1 864,00		210 €	-8 671,41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	5 203,00			-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Dagnac	4 918,00			-1 475,17
Dardenac	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaires	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	27 863,00			-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89		89 770,89
Guîtres	90 579,00	65 281,96		65 281,96
Izon	191 139,00		2 415 €	-224 065,46
Lagorce	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74		54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29		29 197,29
Libourne	183 168,00	9 307 596,67		-6 613 €
Maransin	12 14 046,00			-1 102,51
Moulon	69 905,00	19 681,33		19 681,33
Nérigean	40 961,00			-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	82 293,00	66 334,38		66 334,38
Porchères	11 063,00			-1 775,25
Puynormand	13 133,00	8 710,58		8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99		31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27		25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65		65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18		34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38		520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		665 €	-69 089,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00			-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00		16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14		283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00		11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46		27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22		670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20		1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47		7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00			-539,24
Vayres	971 090,00	680 053,96	1 925 €	681 978,96
TOTAL ANNUEL	19 294 985,00	14 002 683,58	-4 593,00	13 668 248,06
		13 672 841,06		

Délibération n° 2021/039 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG (07-2021)**

Le maire explique que lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts. Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Le maire propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération n° 2021/040 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ EXAMEN DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIFS DE LA CALI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine a notifié aux communes membres de La Cali le rapport d'observations définitif relatif au contrôle dont La Cali a fait l'objet sur ses comptes et sa gestion à compter de l'exercice 2014 et jusqu'à la période la plus récente,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine reçu en date du 25 juin 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitif établi par la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine à la suite du contrôle des comptes et de la gestion de La Cali entre 2014 et la période la plus récente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition.

Délibération n° 2021/041 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

II) QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

❖ TRAVAUX RUES PEIRESC ET CHARLES FROUIN

Christian AÏÇOBERRY prend la parole et explique au conseil municipal que le SIAEPAVID a lancé une consultation pour les travaux de renouvellement de canalisations pour les rues Peiresc et Charles Frouin.

Il y a sept entreprises qui ont répondu et l'étude des réponses à ce marché a été réalisée. C'est la société SICE-TP qui a été retenue pour effectuer les travaux qui doivent débiter fin août 2021. Une déviation sera mise en place.

❖ BORNE A INCENDIE

Une borne à incendie va être installée Rue Peiresc

❖

❖ BOUCHAGE DE TROUS

Le point à temps a été effectué sur l'ensemble des routes communales.

❖ 2EME TRANCE DES TRAVAUX SUR LA ROUTE DE GUERIN

La 2^{ème} tranche des travaux devrait commencer mi-juillet.

❖ TRAVAUX DE LA MAIRIE

Une consultation a été lancée pour choisir un maître d'œuvre qui s'occupera des travaux de la mairie. Les candidats ont jusqu'au 13 août 2021 pour déposer leurs offres qui seront ensuite étudiées à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.